



L'an deux mille onze, le douze juillet, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2011

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, GUIGNAudeau (arrivé à 20 h 48), LOPEZ, BUFFETEAU, MOURRY (arrivé à 20 h 38), ROUSSEAU, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. BUFFETEAU,
M. COCHEREAU donnant pouvoir à Mme DURAND

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'ajout des sujets suivants à cette séance :

- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Rapport d'activités 2010 du délégué du service public d'assainissement collectif
- Emprunt

A l'unanimité des 13 membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiquée ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Marie-Laure DURAND demande à ce que dans le précédent compte rendu, un paragraphe de la commission « Espace urbain, bâtiments communaux, habitat » soit modifié de la sorte :

« Quelques détails restent à régler pour le Préau avec l'entreprise DURAND (évacuation des eaux pluviales et un couvercle cassé). Il faudra aussi régler l'absence de fermeture pour les toilettes avec l'entreprise chargée de ces travaux ».

Le compte rendu ainsi modifié ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.2011-065

Monsieur le Maire indique que la commission s'est rendue le 13 juillet à Yzeures-sur-Creuse pour aller voir le système de chauffage de la salle des fêtes. Le système est constitué d'une pompe à chaleur double flux qui fait à la fois chauffage et climatisation et qui permet également d'évacuer l'humidité. La pompe à chaleur est posée à l'extérieur de la salle. Le système est très efficace, peu bruyant mais peu esthétique avec une « chaussette » qui est fixée au plafond. Différents bureaux d'études de fluides seront sollicités pour une aide à la maîtrise d'ouvrage et pour la consultation des entreprises. Le dispositif installé à Yzeures-sur-Creuse a coûté 46.000 € HT.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Touraine Logement a un projet de construction d'un nouveau lotissement à la Bonne Dame sur la parcelle ZW 225. Ce futur lotissement serait divisé en six parcelles allant de 694 m² pour la plus petite à 993 m² pour la plus grande. Le cabinet Lacaze mandaté par Touraine Logement sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le futur nom de ce lotissement. Lors de la réunion de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 4 juillet 2011, une carte avec le nom de « La Croix de la Haye » a été montrée. Le lieu-dit correspond exactement avec le projet de lotissement. Monsieur le Maire propose donc de nommer ce lotissement « La Croix de la Haye ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de nommer le futur lotissement, « La Croix de la Haye ». 2011-065

Concernant la salle d'accueil – animation rue des Prés Michau, la dalle est faite et les portiques ne seront posés que fin août. Pour le Préau, l'écoulement des eaux pluviales pose toujours des soucis.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que l'entreprise Forclum est intervenue pour régler un problème d'éclairage public impactant la Bonne Dame, le parking du collège, l'avenue des Martyrs et la route de Descartes. Le commencement des travaux du programme de voirie 2011 est reporté au lundi 25 juillet. Le Conseil Général a notifié le montant de la subvention correspondant aux amendes de police. La commune touchera 11 272,50 € pour la création d'un cheminement piétonnier rue de la Bonne Dame. L'appel d'offres concernant ce projet pourra débuter prochainement grâce à la notification reçue plus tôt qu'habituellement. La commune recevra également une subvention de 7318 € du Conseil Général au titre du programme pluriannuel de voirie communale.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN présente l'actualité de la commission « Vie associative – sports – culture ». La Fête de la Musique et la retraite aux flambeaux du 13 juillet ont connu une belle affluence. Le bal populaire suivant le feu d'artifice a connu une belle fréquentation également et s'est terminé à 2 h comme promis aux campeurs.

Le programme des Percufoles est arrêté. Un nouveau tirage de 2000 exemplaires du plan de Ligueil est prévu. L'opération ne nécessitera aucune dépense pour la commune. La commande a été passée pour les panneaux de la ligne de démarcation.

Le 25 juillet, le Foyer de Cluny, les Croqueurs de Pommes et les services municipaux vont se rencontrer pour la clôture du conservatoire des pruniers.

Le 17 août, l'éclairage du terrain de football sera inauguré à l'occasion d'un match entre Montmorillon et le Tours FC 3. L'USL Football prendra à sa charge le buffet et la commune le vin d'honneur.

Quatre projecteurs ont été installés au Foyer Rural.

L'acquisition d'un radar pédagogique équipé d'un panneau photovoltaïque est à l'étude.

Gérard VOISIN passe en revue les dossiers traités par la commission « Vie scolaire ». Des devis ont été demandés notamment concernant la sirène de l'école primaire mais les entreprises n'ont pas donné de réponses. Un appel d'offres concernant les restaurants scolaires et l'ALSH a été lancé. Quatre entreprises ont répondu (deux entreprises proposent un plat bio par trimestre, une entreprise propose un plat bio par semaine et enfin la dernière un plat bio par jour). Le pain sera fourni par un boulanger local.

L'ALSH connaît un beau succès cette année. De nombreux jeunes venant de communes avoisinantes se sont inscrits.

⇒ Cimetière

Les travaux de reconstruction du mur se poursuivent.

La commission se réunira le 25 juillet pour choisir l'entreprise qui équipera le portillon d'une fermeture électrique.

Quatre exhumations ont été réalisées au cimetière et Monsieur le Maire suggère de prévoir un autre appel d'offres pour libérer d'autres concessions sur une nouvelle période de trois ans.

3. SIVOM : SUPPRESSION DES DEUX DERNIERES COMPETENCES ET REPARTITION DE L'ACTIF – 2011-066/2011-067/2011-068

Monsieur le Maire explique que les membres du SIVOM de Ligueil ont acté lors de la séance du 28 juin 2011, la suppression des compétences « gérer et entretenir le gymnase réalisé dans le cadre du CRAR » et « gérer le service de transport scolaire lié au collège » et ont acté la répartition du résultat de l'actif après la suppression du SIVOM.

Concernant la compétence « gérer et entretenir le gymnase réalisé dans le cadre du CRAR », Monsieur le Maire rappelle que la commune ne souhaitait pas reprendre le gymnase même si la commune participe à hauteur de 60 % aux frais de fonctionnement. Cette compétence serait reprise par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois (C.C.G.L.).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la suppression de la compétence « gérer et entretenir le gymnase réalisé dans le cadre du CRAR ».

La compétence « gérer le service de transport scolaire lié au collège » serait quant à elle reprise par le Syndicat de Transports Scolaires de Manthelan.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la suppression de la compétence « gérer le service de transport scolaire lié au collège ».

Monsieur le Maire explique les modalités de répartition de l'actif du SIVOM de Ligueil :

- 36 % pour la commune de Ligueil (prise en charge du montant des dépenses des associations utilisatrices du gymnase)
- 64 % répartis comme suit : 25 % pour la commune de Ligueil et 75 % répartis entre toutes les communes ayant transféré la compétence en fonction du nombre d'élèves utilisant le gymnase
- En cas de déficit en 2011, la CCGL en supportera la charge
- Répartition du remboursement des parts sociales du Crédit Agricole (excédent d'investissement) entre les 20 communes membres de façon identique
- Transfert en pleine propriété du collège de Ligueil au département d'Indre-et-Loire à titre gratuit

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la répartition de l'actif du SIVOM de Ligueil telle que présentée.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – 2011-069

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Michel HUARD rappelle que la société SOGEA est devenue le nouveau délégataire du service public d'assainissement collectif en 2010 et expose les principales données présentes dans le rapport. Le nombre d'abonnements domestiques s'élève à 868. Le réseau de collecte des eaux usées est long de 14 km auxquels vont s'ajouter 600 m en 2011. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Pour une consommation de 120 m³, un abonné domestique paiera 220,70 € soit en moyenne 1,84 €/m³ ce qui correspond à une augmentation de 1,38% par rapport à 2010. La part communale dans le prix de ce service n'a pas augmenté depuis 2008.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LIGUEIL.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2011-070

Michel HUARD donne lecture du rapport d'activité annuel du délégataire de service public d'assainissement. Il décrit les moyens humains mis à disposition par SOGEA pour assurer sa mission. De plus, SOGEA a curé préventivement 5.075 m de canalisations du réseau d'assainissement collectif et effectué des travaux sur plusieurs tampons. Chaque poste de relèvement a été visité une fois par semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Michel HUARD et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2010 de SOGEA, délégataire du service public d'assainissement collectif d'eaux usées.

6. AVIS RELATIF A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD POUR LA FOURNITURE DES ELEMENTS NECESSAIRES AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE SOGEA- 2011-071

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire pour fournir le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif a besoin du rapport annuel d'activités du délégataire. Ce rapport a été transmis avec 21 jours de retard. La D.D.T. propose donc à la commune d'appliquer des pénalités de retard à l'encontre de SOGEA comme il est prévu dans le contrat d'affermage. Les pénalités sont calculées sur la base de 100 € par jour de retard. La commune est en donc en droit de réclamer 2100 € (deux mille cent euros). Michel HUARD fait remarquer que c'est la première année que SOGEA est délégataire du service public d'assainissement collectif et que SOGEA a dû attendre le 12 mai avant que VEOLIA ne fournisse les éléments nécessaires pour la rédaction du rapport. Monsieur le Maire rajoute que SOGEA a fait un bon travail depuis le début du contrat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas réclamer de pénalités à la société SOGEA pour le retard de fourniture des éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

7. REQUALIFICATION DU SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE : PROPOSITION D'INTERVENTION DU PACT 37 POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – 2011-072

Gérard VOISIN expose le projet du PACT 37 pour la requalification de l'école primaire. Il repose sur trois grands axes :

- Regrouper les classes de l'école primaire
- Installer l'ALSH dans un bâtiment
- Réaménager la cantine

Michel GUIGNAUDEAU demande si d'autres organismes ont été contactés. Monsieur le Maire rappelle que le PACT 37 n'a pas d'équivalent pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et que le projet du PACT 37 s'inspire du rapport de l'ADAC. Il définit les besoins à couvrir, étudie la faisabilité du projet en associant les parents d'élèves et les instituteurs à la démarche. Le premier besoin consiste en l'élimination des préfabriqués. De plus, la CAF a exprimé son souhait de créer une offre différenciée pour les familles en complément des assistantes maternelles.

Michel GUIGNAUDEAU demande si un concours d'architectes est prévu ? Monsieur le Maire souligne que le coût est prohibitif et hors de portée de la commune. Un recours à un architecte peut être envisagé pour des questions d'ordre techniques.

Michel GUIGNAUDEAU souhaite savoir si le vote en faveur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le PACT 37 remet en cause une éventuelle mise en concurrence. Monsieur le Maire lui répond que non.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au PACT 37 pour la requalification de l'école primaire.

8. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES CHEVRONS DE RIVE DU PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE – 2011-073

Monsieur le Maire explique que les chevrons de rive du préau de l'école primaire sont en mauvais état et doivent être changés. Ces travaux sont exemptés de permis de construire mais soumis à une déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative au changement des chevrons de rive du préau de l'école primaire.

9. SMICTOM DU SUD LOCHOIS – REGLEMENT RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil Municipal lors de la séance du 20 janvier 2011 a approuvé le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Comme stipulé dans l'article 5, il est nécessaire que le Maire prenne un arrêté afin que ce règlement devienne opposable aux tiers sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté et ajoute que l'arrêté sera donné lors de la remise des sacs poubelles en 2012. Jérôme GUILLARD fait remarquer le manque de communication de la part du SMICTOM du Sud Lochois qui ne donne aucun chiffre concernant le traitement des déchets ménagers.

10. SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB – 2011-074

Gérard VOISIN explique que la commune subventionne chaque année l'association qui organise le bal du 13 juillet. Comme l'année dernière, le Judo Club de Ligueil s'est chargé de cette manifestation. Il propose de verser à l'association une subvention de quatre cent cinquante euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de quatre cent cinquante euros (450€) à l'association Judo Club de Ligueil.

11. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011-075

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives concernant le budget principal de la Commune qui sont nécessaires pour l'achat d'un camion pour les services techniques. De plus, pour respecter les règles d'écriture comptable, il convient de ventiler les amortissements qui avaient été regroupés par erreur sur le compte 2802.

Sens	Imputation			Libellé	Montant
D	2182	11314	R ST	Matériel de transport	1 000.00
D	2315	177	R VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	-1 000.00
R	2802		OS AG	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de rév. des d	-144 597.52
R	28042		OS AG	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	1 200.00
R	2805		OS AG	Concessions et droits similaires, brevet, licences ...etc	5 374.99
R	28088		OS AG	Autres immobilisations incorporelles	5 553.42
R	28121		OS AG	Plantations	95.36
R	28128		OS AG	Autres agencements et aménagements de terrains	2 804.25
R	281311		OS AG	Hôtel de ville	467.93
R	281312		OS AG	Bâtiments scolaires	821.58
R	281316		OS AG	Equipements du cimetière	2 800.98
R	281318		OS AG	Autres bâtiments publics	17 149.16
R	28132		OS AG	Immeubles de rapport	5 311.51
R	28135		OS AG	Installations générales, agencements, aménagement des cons	10 041.64
R	28151		OS AG	Réseaux de voirie	646.34
R	28152		OS AG	Installations de voirie	3 292.56
R	281532		OS AG	Réseaux d'assainissement	1 739.52
R	281538		OS AG	Autres réseaux	5 234.16
R	281561		OS AG	Matériel roulant	5 672.63
R	281568		OS AG	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 279.12
R	281571		OS AG	Matériel roulant	5 579.41
R	28158		OS AG	Autres	18 196.36
R	28181		OS AG	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 441.06
R	28182		OS AG	Matériel de transport	11 331.06
R	28183		OS AG	Matériel de bureau et matériel informatique	15 232.71
R	28184		OS AG	Mobilier	1 079.43
R	28188		OS AG	Autres	19 252.34

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

12. LOCATION DE BUREAUX A L'ADMR ET AU SYNDICAT DE L'ESVES – 2011-076/2011-077

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ du SIVOM de Ligueil, les locaux communaux situés au 32-34 rue Aristide Briand sont libres. L'ADMR est intéressée par ces locaux mais n'a pas les moyens de payer le loyer que payait le SIVOM à savoir 379,13 € par mois. L'ADMR souhaiterait payer le même loyer (165,85 € par mois) que pour les locaux situés rue du Paradis. Claude MOURRY souhaite savoir si l'ADMR était demandeuse pour changer de locaux. Monsieur le Maire répond qu'il a proposé ce changement pour satisfaire l'ADMR qui voulait des locaux plus grands et pour satisfaire le Syndicat de l'Esves qui bénéficierait des locaux rue du Paradis et pourrait utiliser les deux bureaux. Il souligne enfin que l'ADMR dispose de peu de moyens financiers et que dans beaucoup de communes, les locaux sont mis à disposition gracieusement.

Michel GUIGNAudeau demande si les frais de chauffage et d'électricité seront pris en charge par l'ADMR et le Syndicat de l'Esves ? Monsieur le Maire répond que ces frais sont pris en charge dans le loyer mais que les frais de téléphone seront payés par les locataires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de l'ADMR pour les locaux communaux situés 32 -34 rue Aristide Briand à cent soixante-cinq euros et quatre-vingt cinq centimes (165,85 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du Syndicat de l'Esves pour les locaux communaux situés 11 rue du paradis à cent soixante-cinq euros et quatre-vingt cinq centimes (165,85 €).

13. COMPOSITION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 2011-078

Suite aux démissions de Michel GUIGNAudeau et Claude MOURRY des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à dix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à dix.

La Commune sera représentée au Conseil d'Administration du C.C.A.S par les conseillers municipaux suivants :

- Jeanine LABECA-BENFELE
- Martine PAILLER
- Aline GUIMAS
- Jérôme GUILLARD

14. CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACCUEIL – ANIMATION ET D'UN PREAU : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COORDINATION SPS – 2011-079/2011-080

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Qualiconsult en raison du dépassement du délai prévu pour les travaux concernant la salle d'accueil – animation a fait parvenir deux avenants. Il donne lecture de l'avenant n°1 au contrat de coordination SPS (honoraires de 1 188 € HT pour 6 mois supplémentaires) et de l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique (supplément d'honoraires de 1815 € HT pour 5 mois supplémentaires). Jacques ARNOULT propose de faire supporter le coût des avenants aux entreprises qui ont fait prendre du retard au chantier. Monsieur le Maire indique que le retard est imputable à la maçonnerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS d'accepter les avenants proposés par Qualiconsult, avec récupération du surcoût induit par l'application de pénalités aux entreprises ayant fait prendre du retard au chantier.

15. OUVERTURE DE LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE – « BONS A LA NAISSANCE » : 2011-081

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre et la Commune et propose de fixer à 8 € le montant du coupon offert par la Commune pour l'ouverture d'un livret A lors de la naissance d'un enfant dont les parents habitent la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à huit euros le montant du coupon offert par la Commune pour l'ouverture d'un livret A auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre lors de la naissance d'un enfant dont les parents habitent la commune.

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2011-082

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 3, place du Général Leclerc section D n° 495 d'une superficie de 47 m²

⇒ 7, avenue des Martyrs section D n° 931 d'une superficie de 181 m²

17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE – 2011-083

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la cantine scolaire de Ligueil n'a subi aucun changement et qu'il doit juste être mis à jour pour prendre en compte les tarifs de la restauration scolaire votés le 14 décembre 2010. Il comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.

18. EMPRUNT – 2011-084

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions d'emprunt du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne. L'emprunt se ferait sur une période de 15 ans, à taux fixe et pour un montant de 200.000 € (deux cent mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 200.000 € (deux cent mille euros) sur 15 ans avec un taux fixe de 4,11%.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien qui pourrait s'implanter sur le territoire des communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et de Vou. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à ce projet qui causerait de nombreux désagréments aux riverains. Il met également en avant l'incompatibilité entre la présence d'éoliennes et le développement touristique de la région. Il propose de prendre une délibération (2011-085).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et de Vou par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire fera une réponse motivée suite à la consultation de la commune de Ligueil limitrophe du périmètre du projet de parc éolien. La consultation a été faite par la D.D.T. au nom du Préfet le 5 juillet 2011.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 septembre 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le compte rendu de la séance du 20 juillet 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juillet 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.